AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-72
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'Y INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS ENCADRANT LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES HORIZONTALES ET DE RÉVISER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX COURS ET AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-72 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, du **premier projet de Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires**, tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 3 novembre 2022 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2 :** Modification du chapitre 4 par l'ajout de la section 14 intitulée « Dispositions relatives aux habitations multifamiliales horizontales »;

- **Article 3 :** Modification des grilles des usages et des normes des zones H-227 et H-236 par le remplacement des deux premiers points de la section « Dispositions spéciales » par un point relatif à la nouvelle section 14;

- **Article 4 :** Modification de l'article 4.19 intitulé « Alignement des constructions » relatives aux habitations multifamiliales horizontales;

- **Article 5 :** Modification de l'article 4.6 intitulé « Généralités applicables aux constructions accessoires » afin d'abroger les paragraphes f) et g);

- **Article 6 :** Remplacement du texte de l'article 4.8 intitulé « Localisation » afin de permettre, entre autres, les constructions et équipements accessoires dans les cours arrière, latérales et en cour avant secondaire;

- **Article 7 :** Remplacement du texte de l'article 4.24 intitulé « Exceptions » relatif à certaines constructions faisant exception à la règle générale, à condition qu'elles n'empiètent pas sur l'emprise d'une voie publique, et qu'il existe déjà sur le lot, un bâtiment principal;

- **Article 8 :** Remplacement du texte de l'article 4.25 intitulé « Usages et constructions autorisés dans les cours latérales »;

- **Article 9 :** Remplacement du texte de l'article 4.26 intitulé « Usages et constructions autorisés dans la cour arrière »;

- **<u>Article 10 :</u>** Remplacement du texte de l'article 4.77 intitulé « Patios ».

QUE seul l'article 3 du projet de règlement relatif à la modification des grilles des usages et des normes des zones H-227 et H-236 s'applique aux zones ci-après décrites :

La zone visée H-227 est délimitée au Nord par la rue Saint-Charles, à l'Est par la rue Edmour-Daoust, au Sud par le boulevard Cadieux et à l'Ouest par la rue Morell.

La zone visée H-227 ainsi que **les zones contiguës H-217, P-117, R-104, H-231, HC-102 et H-92**, sont illustrées par le croquis ci-dessous :

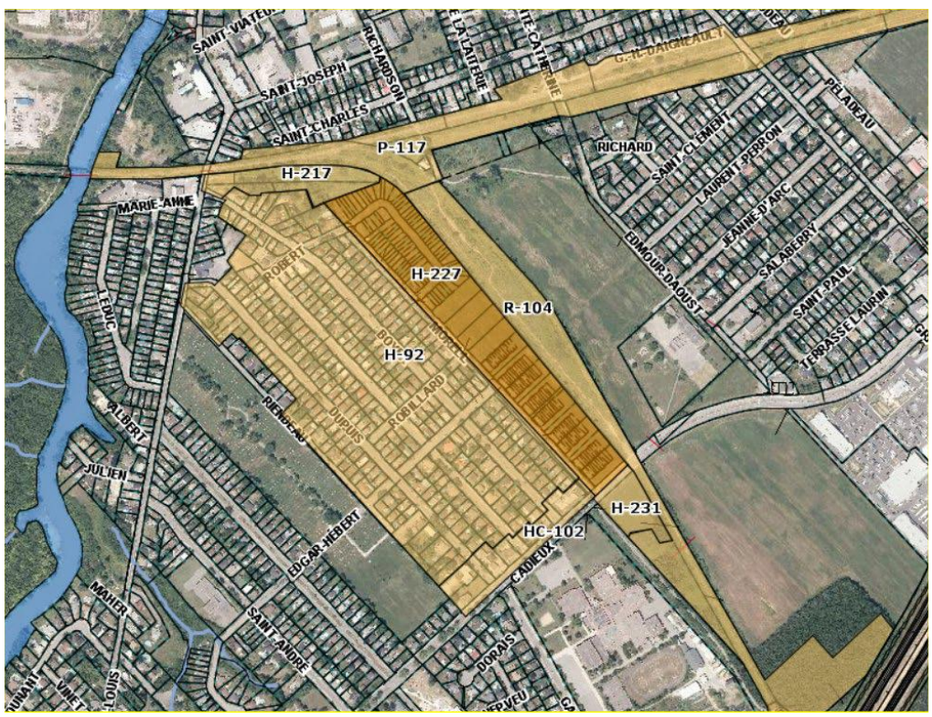

La zone visée H-236 est délimitée au Nord par la rue Jean-Roy, à l'Est par la rue des Éclusiers, au Sud par l'autoroute 30 et à l'Ouest par la limite territoriale entre les Villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield.

La zone visée H-236 ainsi que **les zones contiguës H-237, PAE-8 et A-7**, sont illustrées par le croquis ci-dessous :

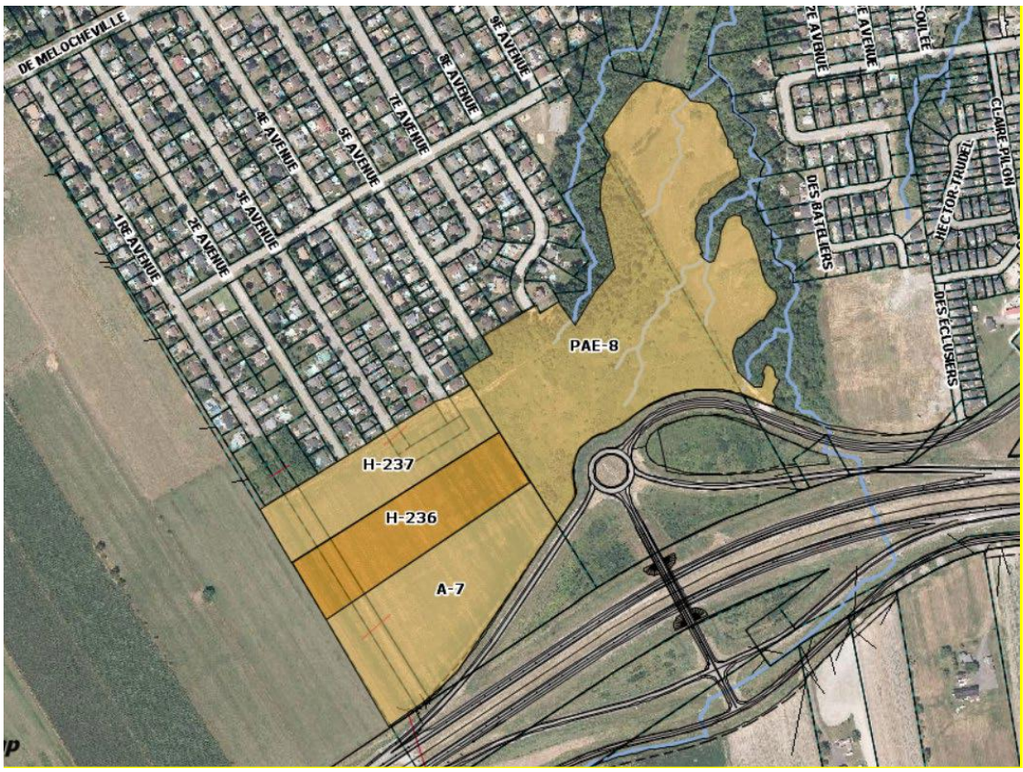

QUE les autres articles de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de règlement 701-72 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de règlement 701-72 peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, le 17 octobre 2022.

Me Karen Loko, greffière